DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20240228-2024-026-CC
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 026
Objet : ***Attribution du marché de travaux à procédure adaptée n° 2023-009 : liaison vers les quartiers Nord - Pont route chemin de Coussergues – Lot n°3 : réseau éclairage public.***

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1er août 2023 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglohm-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT qu'une société : BORDERES – SANCHIS a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, la proposition présentée par la société BORDERES – SANCHIS est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché de travaux à procédure adaptée n°2023-009-L3 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire
BORDERES – SANCHIS, 17 rue du Père Jean Baptiste Salles – 34300 AGDE.

ARTICLE 2/ Objet
Le présent marché a pour objet la réalisation du lot n°3 du marché de travaux « liaison centre-ville vers les quartiers Nord – Pont route de Coussergues – Réseau éclairage public ».

ARTICLE 3/ Montant
Le montant du marché est de 63 394.00 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché
La durée du marché est de 24 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5/ Exécution
Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 28 FEV. 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 28 FEV. 2024
publié le :